

Les titres offerts par la présente n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la "Loi américaine sur les valeurs mobilières"), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un quelconque État des États-Unis. Le présent Avis d'offre de droits ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat des titres offerts par les présentes aux États-Unis, et les titres offerts par les présentes ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines à moins d'être enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières et des lois sur les valeurs mobilières applicables dans les États, ou en vertu d'une exemption à ces exigences d'enregistrement. Les termes "États-Unis" et "personne des États-Unis" sont définis dans le règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières.

AVIS D'OFFRE DE DROITS

Déposé conformément à l'instrument national 45-106



Avis aux détenteurs de titres – 16 décembre 2024

Nous avons estimé disposer actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour tenir 3 mois. Nous avons besoin de 60 % de l'offre pour poursuivre notre activité pendant les 12 mois suivants.

Le présent Avis a pour but d'informer les détenteurs d'actions ordinaires ("**Actions ordinaires**") d'Aluula Composites Inc. (la "**Société**") d'un projet d'offre (l' "**Offre** ") de droits (chacun, un "**Droit**") de la Société visant à souscrire des Actions ordinaires, tel que plus particulièrement décrit dans les présentes et dans la circulaire d'offre de droits de la Société datée du 16 décembre 2024 (la "**Circulaire**"), qui peut être consultée sur le profil SEDAR+ de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca.

1. Qui peut participer à l'offre de droits ?

Chaque détenteur enregistré d'actions ordinaires à 17h00 (heure de Vancouver) le 30 décembre 2024 (la "**Date d'enregistrement**") peut participer à l'offre.

2. Qui peut bénéficier des droits ?

L'offre n'est faite que dans les provinces et territoires du Canada (les "**Juridictions éligibles**", toutes les autres juridictions étant des "**Juridictions non éligibles**").

Le présent Avis ne doit pas être interprété comme une offre de droits, et les actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des droits ne sont pas proposées à la vente dans une juridiction non éligible ou à des actionnaires résidant dans une juridiction non éligible (les "**Détenteurs non éligibles**").

À l'exception de ce qui est décrit dans le présent document et plus en détail dans la circulaire, les porteurs non éligibles ne peuvent pas acquérir de droits ou d'actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des droits. Nous n'émettrons ni ne transmettrons d'Avis DRS (tels que définis ci-dessous) aux détenteurs non éligibles. Les Détenteurs non éligibles seront présumés résider à leur adresse enregistrée telle qu'indiquée dans le registre des actions de la Société tenu par l'agent de transfert de la Société, Odyssey Trust Company (l' "**Agent des droits**"), à moins que le contraire ne nous soit démontré de manière satisfaisante.

Un porteur non éligible qui nous convainc que l'offre de droits et sa souscription d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre est légale et conforme à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables dans sa juridiction (un "**Porteur non éligible approuvé**") peut, à notre seule discrétion et selon nos instructions, faire émettre et transmettre son Avis de DRS (tels que définis ci-dessous) par l'agent chargé des droits.

3. Combien de droits offrons-nous ?

La société offre un total de 250 615 623 droits.

4. Combien de droits recevrez-vous ?

Nous offrons à chaque Porteur éligible et Porteur non éligible agréé un (1) droit pour chaque (1) action ordinaire détenue à la Date d'enregistrement.

5. Qu'est-ce qu'un droit vous permet de recevoir ?

Chaque droit permet à son Détenteur d'acheter une (1) action ordinaire (le "**Privilège de souscription de base**") à un prix de souscription de 0,01\$ par action ordinaire (le "**Prix de souscription**").

Tout Porteur éligible ou Porteur non éligible agréé qui exerce tous ses droits en vertu du Privilège de souscription de base aura également le privilège supplémentaire (dans la mesure où il est disponible) de souscrire, *au prorata*, des Actions ordinaires supplémentaires au Prix de souscription (le "**Privilège de souscription supplémentaire**").

Les actions ordinaires disponibles dans le cadre du Privilège de souscription supplémentaire seront les actions ordinaires suivantes à émettre dans le cadre de l'offre qui n'ont pas été souscrites et payées dans le cadre du privilège de souscription de base à la date d'expiration.

6. Comment recevrez-vous vos droits ?

Détenteurs éligibles enregistrés

Si vous êtes un Détenteur éligible enregistré, une déclaration émise par l'agent des droits dans le cadre du système d'enregistrement direct ("**Avis DRS**") attestant des droits auxquels vous avez droit a été remise avec le présent Avis.

Détenteurs éligibles bénéficiaires

Vous êtes un Détenteur admissible bénéficiaire si : (i) vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre participant (chacun, un "**Participant**") au système d'inscription en compte administré par la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. ("**CDS**") ; et (ii) vous êtes résident du Canada. Les Détenteurs véritables admissibles ne recevront pas d'Avis du SID.

Le nombre total de droits auxquels ont droit tous les Détenteurs admissibles véritables à la date de clôture des registres sera émis à la CDS et déposé auprès d'elle après la date de clôture des registres. Nous prévoyons que chaque Détenteur admissible véritable recevra une confirmation du nombre de droits qui lui ont été émis de la part de son adhérent, conformément aux pratiques et procédures dudit adhérent. La CDS sera responsable de l'établissement et de la tenue des comptes d'inscription en compte des adhérents détenant des droits. Veuillez consulter la circulaire et communiquer avec votre adhérent pour obtenir des instructions sur la façon d'exercer vos droits.

Détenteurs non éligibles enregistrés

Les Détenteurs non éligibles enregistrés ne recevront pas d'Avis de DRS. En revanche, ils recevront : (i) un avis les informant que leurs droits seront détenus par l'Agent chargé des droits, qui les détiendra en tant qu'Agent au profit de tous les Détenteurs non éligibles ; et (ii) un certificat de statut d'acheteur exonéré (le "**Certificat de statut d'acheteur exonéré**"), par lequel un Détenteur non éligible peut confirmer que la remise de son Avis de DRS et l'exercice de ses droits sont légaux et conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables dans la juridiction dans laquelle il réside. Un Porteur non éligible qui nous convainc que l'offre et la souscription par ledit Porteur ou ce cessionnaire sont légales et conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables (y compris, sans limitation, en délivrant un Certificat de statut d'acheteur exonéré) au plus tard le 10 janvier 2025, sera considéré comme un Détenteur non éligible agréé et pourra voir son Avis de DRS émis et transmis par l'Agent des droits, sur instruction de notre part.

Détenteurs bénéficiaires non éligibles

Les Participants ne peuvent exercer des droits pour le compte de Détenteurs situés dans des juridictions non éligibles que si lesdits Détenteurs démontrent qu'ils sont des Détenteurs non éligibles approuvés et qu'ils ont soumis le paiement intégral du prix de souscription à l'Agent des droits au plus tard à la date d'expiration. Nous nous attendons à ce que chaque Détenteur non éligible bénéficiaire reçoive, conformément aux pratiques et procédures du participant, une confirmation du nombre de droits qui lui ont été émis par son Participant et des instructions concernant la manière dont les Détenteurs non éligibles peuvent confirmer qu'ils sont des détenteurs non éligibles approuvés pour participer à l'offre.

7. Quand et comment pouvez-vous exercer vos droits ?

La période d'exercice des droits expire à 17 heures (heure de Toronto) le 21 janvier 2025 (la "**Date d'expiration**").

Si vous êtes un Porteur admissible inscrit ou un Porteur non admissible approuvé inscrit, vous pouvez exercer votre Privilège de souscription de base et votre Privilège de souscription additionnelle (si vous le souhaitez) en remplissant le formulaire de souscription joint à votre Avis du SID (le "**formulaire de souscription**") et en remettant le formulaire de souscription rempli, accompagné de l'Avis du SID et du paiement intégral du prix de souscription pour chaque action ordinaire souscrite, à l'Agent des droits (à l'adresse indiquée sur l'enveloppe de retour jointe à votre Avis du SID) au plus tard à la date et heure d'expiration. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la circulaire et votre formulaire de souscription.

Si vous êtes un Détenteur admissible bénéficiaire et que vous détenez vos droits par l'intermédiaire d'un participant, vous pouvez exercer des droits en donnant des instructions à l'adhérent qui détient vos droits suffisamment tôt avant la Date d'expiration pour qu'il exerce la totalité ou un nombre déterminé desdits droits en vertu de votre Privilège de souscription de base et, le cas échéant, de votre privilège de souscription additionnelle, et en lui transmettant le prix de souscription pour chaque droit exercé. Les Détenteurs admissibles bénéficiaires doivent contacter leur Participant pour obtenir tous les détails sur la manière d'exercer leur Privilège de Souscription de base et leur Privilège de souscription supplémentaire. Veuillez consulter la circulaire pour de plus amples informations.

Les Détenteurs de droits doivent savoir que l'acquisition et la cession de droits ou d'actions ordinaires peuvent avoir des conséquences fiscales au Canada ainsi que dans leur juridiction de résidence, qui ne sont pas décrites dans le présent document ou dans la circulaire. En conséquence, les Détenteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des conséquences fiscales spécifiques de l'acquisition, de la détention et de la cession de droits ou d'actions ordinaires, compte tenu de leur situation particulière.

Les souscriptions d'actions ordinaires effectuées dans le cadre de l'offre seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront pas retirer leurs souscriptions d'actions ordinaires une fois qu'elles auront été soumises.

8. Quelles sont les prochaines étapes ?

Le présent document contient les informations clés que vous devez connaître sur l'entreprise. Vous trouverez plus de détails dans la circulaire. Pour obtenir une copie de la circulaire, visitez le profil de la société sur le site Web de SEDAR+ à www.sedarplus.com, visitez www.aluula.com, demandez une copie à votre représentant de courtier, ou contactez la société au 1-888-724-2470. Vous devriez lire la circulaire, ainsi que le dossier d'information continue de la société, pour prendre une décision éclairée.

En date du : 16 décembre 2024

"Peter Gustavson"

Peter Gustavson
Directeur et président du conseil d'administration